

[print](#)

Palestine, Arafat Jaradat : Un crime d'Etat

De [Maître Gilles Devers](#)

Global Research, février 25, 2013

Url de l'article:

<http://www.mondialisation.ca/palestine-arafat-jaradat-un-crime-detat/5324258>

La mort du jeune Palestinien Arafat Jaradat est un crime d'Etat. La première main est celle des bourreaux, qui ont tué sous la torture ; la seconde, qui est la principale responsable, est celle des dirigeants politiques qui organisent cette gestion du sereine du crime.

1/ Regardons les faits

La vie

Arafat Jaradat était un Palestinien âgé de 30 ans, père de deux enfants : Yara, 4 ans, et Mohammed, 2 ans. Il vivait à Hébron, dans le sud de la Cisjordanie, territoire de Palestine occupée. Il était en bonne santé. C'était un militant du Fatah.

L'arrestation

Il a été arrêté par les services israéliens le 18 février, à la suite d'incidents du 18 novembre 2012, où des heurts avaient eu lieu près de la colonie de Kiryat Arba, à proximité d'Hébron. Un Israélien avait été blessé par des jets de pierre.

L'épouse d'Arafat, Dalal, a déclaré à l'agence *Ma'an* que l'officier du renseignement israélien avait ramené son mari un moment à son domicile, juste après son arrestation, et qu'il lui avait dit de dire adieu à ses enfants : « Pour cette raison, j'étais très inquiète. Mon mari a été arrêté plusieurs fois auparavant, mais cette fois, l'agent israélien du renseignement a parlé d'une façon étrange ».

Le transfert en Israël

Il a été emmené à la prison d'al-Jalama, dans le Nord de la Cisjordanie, avant d'être transféré à la prison Megido en Israël. Il était sous le contrôle du Shin Bet, le service de la sécurité intérieure israélien.

La mort

Il est décédé dans cette prison samedi 23.

La preuve de la torture

Le corps d'Arafat Jaradat a été autopsié dimanche au Centre national médico-légal d'Israël. Selon le Shin Bet, le jeune homme a été « victime d'un malaise » samedi après le déjeuner. Le ministère israélien de la Santé a estimé que les premières constatations n'étaient « pas suffisantes » pour déterminer la cause de la mort.

Une autopsie a été pratiquée au retour du corps en Palestine. Issa Qaraqâë, le ministre palestinien des prisonniers, a divulgué des détails de l'expertise, mentionnant des blessures et des contusions sur le dos et à la poitrine, des traces de torture sur le haut de l'épaule gauche ainsi que deux côtes cassées. « Les résultats de l'autopsie prouvent qu'Israël l'a assassiné », a déclaré le ministre.

2/ Que dit le droit ?

L'occupation et la résistance

La Cisjordanie est un territoire palestinien sous occupation militaire israélienne depuis 1967. La Palestine est un pays souverain, et l'occupation militaire légitime la résistance. C'était valable pour la France de Jean Moulin, c'est valable pour la Palestine et c'est valable pour toutes les occupations militaires.

La violation de la IV^e Convention de Genève

Le droit est bien connu, car c'est celui défini par la 4^e Convention de Genève de 1949. Sur tous les points en cause dans cette affaire, le texte reprend des règles existantes depuis le Règlement de la Haye de 1907, précisées par le Protocole additionnel de 1979, reposant sur maintes décisions de justice, et reprises dans le Statut de la CPI. Ces règles sont tellement sûres qu'elles sont considérées comme faisant partie de la coutume internationale, laquelle est opposable aux Etats n'ayant pas ratifié les traités.

Israël n'avait pas le droit de transférer Arafat Jaradat sur son territoire

La puissance militaire occupante ne peut arrêter, juger et emprisonner les ressortissants de la puissance occupée qu'à condition de rester sur le territoire occupé. C'est l'article 49 de la 4^e Convention de Genève : « Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif ». Tout transfert de prisonnier est illicite et constitue un crime de guerre (*CPI, art. 8, 2, b, viii*). Or, c'était le cas pour Arafat Jaradat, mais c'est le cas pour les 5000 prisonniers, ce qui rend toutes ces détentions irrévocablement illégales et désigne les dirigeants politiques comme principaux responsables.

Israël n'avait pas le droit de confier les interrogatoires au Shin Bet

C'est le Shin Bet, le service de la sécurité intérieure israélien, qui interrogeait Arafat Jaradat, et qui a annoncé son décès. Cela signifie que l'arrestation, la détention et l'accusation se jouent sans le contrôle d'un juge. Or, même en temps d'occupation, la privation des règles du procès équitable est un crime de guerre. (*CPI, art. 8, 1, a, vi*). C'est une règle de *jus cogens*, indérogeable (*CEDH Golder ; CIADH, Goiburú ; TPIY, Tadic*).

Le Shin Bet n'a aucun droit de recourir à la torture

La torture comme cause de la mort est établie par l'autopsie pratiquée en Palestine, et elle est la seule cause possible. Il faut un cynisme infini pour évoquer un malaise après le déjeuner... La torture des prisonniers est interdite, comme tous les traitements inhumains, et aucun fait ne peut justifier le recours à la torture. C'est en toutes circonstances un crime (*Art. 3 commun aux quatre conventions de Genève; CPI, art. 8, 1, a, ii ; TPIY, Furundzija, 1998 ; CEDH, Selmouni, 1999*). La France peut juger les faits grâce à un régime de compétence universelle (*CEDH, Ould Dah, 2009*). En Israël, c'est une méthode d'enquête reconnue, ce qui engage la responsabilité des responsables politiques, dont le ministre de la défense, compétent pour les prisons israéliennes où sont détenus les Palestiniens.

Les dirigeants israéliens n'avaient aucun droit de procéder à une autopsie

Les services israéliens n'ayant aucun droit pour transférer Arafat Jaradat chez eux, tout ce qu'ils ont pu faire, dont l'autopsie, est illicite. De même, ils ne pouvaient procéder d'autorité à l'autopsie sans demander l'avis de la famille, et sans processus judiciaire respectant les principes du droit. C'est une violation du cadavre (*CPI, art. 8, 2, b, xxi*).

* * *

Arafat Jaradat sera inhumé ce lundi matin dans son village natal de Sa'ir, à côté d'Hébron.

Maître Gilles Devers



D'autres

photos des funérailles du martyr [ici](#).

Copyright © 2013 Global Research